

Bruxelles, le 30 avril 2019  
(OR. en)

8933/19

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2018/0216(COD)**

---

---

**AGRI 233  
AGRIFIN 31  
AGRILEG 92  
AGRIORG 26  
AGRISTR 34  
CODEC 1027  
CADREFIN 225**

**NOTE**

---

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité spécial Agriculture/Conseil
Objet:	Règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC - <i>Préparation du débat au sein du Conseil sur le nouveau modèle de mise en œuvre</i>

---

Dans la perspective de la session du Conseil "Agriculture et pêche" du 14 mai 2019, les délégations trouveront en annexe un document de réflexion de la présidence sur le sujet susmentionné, ainsi que deux questions destinées à orienter le débat ministériel.

Les délégations seront invitées, lors de la réunion du Comité spécial Agriculture du 6 mai 2019, à approuver ces questions et à procéder à un premier échange de vues sur celles-ci, sans préjudice du débat au sein du Conseil.

**Document de réflexion sur le nouveau modèle de mise en œuvre en vue du débat ministériel  
du 14 mai au sein du Conseil AGRIPÉCHE**

La présidence souhaiterait tenir un débat d'orientation sur le nouveau modèle de mise en œuvre dans le cadre de la réforme de la PAC post-2020 (règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC) lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" du 14 mai. Pour encadrer le débat d'orientation au sein du Conseil "Agriculture et pêche", la présidence souhaiterait proposer les questions ci-après, qu'elle soumet à l'approbation du CSA en vue du débat des ministres.

**Principales questions relatives au nouveau modèle de mise en œuvre**

Pour la PAC de l'après-2020, la Commission a proposé de passer d'une politique fondée sur la conformité à une politique fondée sur les résultats, axée sur les réalisations et les résultats (le "nouveau modèle de mise en œuvre"). Ce principe a, de manière générale, recueilli le soutien des États membres.

Les principaux éléments constitutifs du cadre de performance du "nouveau modèle de mise en œuvre" sont le système de gouvernance, l'apurement annuel des performances et l'examen des performances. La fixation préalable des montants unitaires dans le cadre des plans stratégiques relevant de la PAC revêt une importance capitale pour l'apurement des performances. L'adaptation des dépenses aux réalisations déclarées (montant unitaire), l'évaluation des systèmes de gouvernance ainsi que le suivi de la mise en œuvre par un examen des progrès accomplis en vue d'atteindre des valeurs intermédiaires annuelles sur la base d'indicateurs de résultat constituent des éléments clés du "nouveau modèle de mise en œuvre". Néanmoins, certains éléments de la proposition ont été jugés problématiques et nécessitent de plus amples discussions au niveau du groupe et du CSA pour rendre le système plus facile à appliquer.

- **Communication d'informations sur les valeurs intermédiaires et examen des performances**

La proposition de la Commission prévoit un examen annuel des performances associé à des valeurs intermédiaires annuelles établies sur la base d'indicateurs de résultat. De nombreux États membres ont critiqué cette approche compte tenu de leur expérience du système actuel axé sur les performances appliqué dans le domaine du développement rural, faisant valoir que des valeurs intermédiaires annuelles entraîneraient une charge administrative considérable. Par ailleurs, l'examen annuel des performances risquerait de pénaliser les estimations erronées des valeurs intermédiaires annuelles, au lieu d'assurer le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la PAC.

En conséquence, dans ses suggestions rédactionnelles concernant le règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC, la présidence autrichienne a proposé de remplacer les valeurs intermédiaires annuelles par des valeurs intermédiaires bisannuelles et l'examen annuel des performances par un examen bisannuel des performances, et de relever de 25 % à 35 % l'écart possible par rapport aux valeurs intermédiaires prévues sans obligation de justification, tout en maintenant un apurement annuel des performances comme prévu dans le règlement horizontal. De nombreux États membres se sont félicités de ces changements, certains d'entre eux demandant des rapports encore moins fréquents et un pourcentage d'écart possible encore plus élevé.

Sous la présidence roumaine, les délégations ont réaffirmé qu'elles étaient ouvertes au cadre de performance proposé, mais elles ont à nouveau insisté sur la nécessité de progresser vers un modèle qui réponde aux besoins des États membres. De manière générale, elles se sont accordées à reconnaître la nécessité d'accroître la marge de tolérance proposée par la Commission et ont fait part une nouvelle fois des préoccupations que leur inspire l'établissement de valeurs intermédiaires annuelles pour certains types d'interventions. Les délégations se sont prononcées en faveur de différentes options, par exemple l'idée de vérifier tous les deux ans (ou deux fois seulement au cours de la période de mise en œuvre de la politique) si les valeurs intermédiaires ont été atteintes ou la possibilité de ne pas fixer de valeurs intermédiaires pour les premières années.

Dès lors, l'idée d'une approche progressive, prévoyant notamment un écart par rapport aux objectifs, a été examinée lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" du 28 janvier 2019 et a recueilli un large soutien de la part des ministres.

Par conséquent, dans ses propositions rédactionnelles (7485/19), la présidence roumaine a suggéré, à l'article 121 *bis* nouveau, d'autoriser un écart plus important par rapport aux valeurs intermédiaires respectives durant les premières années de mise en œuvre, sans obligation de justification; cet écart, d'abord fixé à plus de 45 % pour l'exercice 2022, passerait à 40 % pour l'exercice 2023 et à 35 % pour l'exercice 2024 et les exercices suivants. Néanmoins, cette approche ne pourrait être mise en œuvre que si elle est associée à des valeurs intermédiaires annuelles et à un examen annuel des performances, le terme "annuel" restant donc entre accolades pour ce qui est de l'examen des performances. Dans leurs positions écrites et leurs interventions orales, de nombreuses délégations ont encore réaffirmé les préoccupations que leur inspire le caractère annuel des valeurs intermédiaires et de l'examen des performances.

Au cours des discussions menées à ce jour, la Commission a clairement indiqué que des valeurs intermédiaires bisannuelles seraient difficilement acceptables. Un examen annuel des performances concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans, sur la base de valeurs intermédiaires annuelles, est indispensable pour recenser les éventuelles insuffisances et y remédier en temps utile. En outre, la Commission a souligné que le non-respect de l'écart proposé de 25 % ne conduirait pas automatiquement à un plan d'action, étant donné que les États membres pourraient fournir des justifications satisfaisantes. Par ailleurs, la Commission a insisté sur le fait que si certains éléments du plan n'étaient pas réalistes, ils devraient être modifiés. Par conséquent, le plan, y compris les valeurs intermédiaires, sont susceptibles d'être modifiés, éventuellement en réorientant certaines interventions. Étant donné que cela doit intervenir en temps utile, un examen annuel des performances fondé sur des valeurs intermédiaires annuelles serait plus adapté au nouveau système axé sur les performances qui est proposé, engageant à la fois les États membres et la Commission.

*Compte tenu de ce qui précède, estimez-vous que l'examen des performances et les valeurs intermédiaires devraient être prévus sur une base annuelle, et non bisannuelle (comme proposé par la présidence autrichienne), ce qui permettrait de mettre en œuvre l'approche progressive et la marge de tolérance dont il a été convenu, prévues à l'article 121 bis nouveau, et, ainsi, de remédier en temps utile aux éventuelles insuffisances relevées dans le cadre des progrès accomplis par les États membres dans la mise en œuvre de la politique?*

- Fixation des montants unitaires pour les interventions non fondées sur la surface/sur les animaux

La fixation des montants unitaires annuels prévus est un élément essentiel pour l'apurement des performances dans le cadre du "nouveau modèle de mise en œuvre", et la vérification du montant unitaire annuel réalisé (rapport entre les dépenses et les réalisations) est indispensable pour l'apurement des performances.

Si cette approche semble réaliste pour les interventions fondées sur la surface/sur les animaux, pour lesquelles il est possible d'établir une définition claire et une certaine variation des montants unitaires, cela ne semble pas être le cas pour les interventions non fondées sur la surface/sur les animaux, telles que les projets pluriannuels, etc. En raison de leur nature, la fixation de montants unitaires prévus sous la forme d'un montant d'aide moyen pourrait créer des difficultés lors de la planification préalable de la durée totale du plan stratégique relevant de la PAC. De nombreux États membres ont indiqué craindre que cela n'augmente le risque de devoir justifier tous les ans chaque écart entre le montant unitaire prévu et réel d'une intervention, et que cela ne soit pas compatible avec un système de communication d'informations applicable et efficace.

Plusieurs options ont été examinées au sein du groupe afin d'essayer de trouver une solution viable pour ce type d'interventions, comme une souplesse accrue en ce qui concerne l'adoption des montants unitaires prévus ou l'utilisation d'un autre élément chiffré à la place des montants unitaires.

La Commission a expliqué que les justifications que les États membres devraient fournir en cas d'éventuels écarts seraient suffisantes, mais a également fait part de ses préoccupations concernant l'option consistant à utiliser un autre élément chiffré pour remplacer les montants unitaires par un taux d'aide moyen pour ce type d'interventions. Elle a également souligné qu'une souplesse accrue dans le cadre de l'adoption des montants unitaires prévus serait en principe compatible avec le nouveau modèle de mise en œuvre, étant donné que la possibilité d'adapter les montants constituerait une approche plus réaliste, répondrait aux préoccupations soulevées par les États membres, réduirait dans une certaine mesure la charge administrative et fournirait une base pour l'apurement annuel des performances.

*Compte tenu de ce qui précède, estimez-vous qu'il est nécessaire de prévoir, dans le règlement, une certaine souplesse en ce qui concerne la fixation des montants unitaires annuels pour les interventions non fondées sur la surface/sur les animaux (par exemple fondées sur une sélection d'opérations) sans compromettre le fonctionnement des éléments clés du nouveau modèle de mise en œuvre, comme l'apurement annuel des performances?*